

VŒU

Relatif au non-remplacement d'enseignants dans les écoles d'Ivry-sur-Seine

Présenté par Fabienne Oudart (PCF)
au nom de la majorité municipale « ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant :
(unanimité)

Depuis plusieurs années, notre pays est concerné par une pénurie d'enseignant.es d'ampleur qui ne cesse de s'accroître dans le primaire et le secondaire. L'académie de Créteil qui regroupe la Seine-et-Marne, le Val-de-Marne et la Seine Saint-Denis est l'une des plus touchée par ces problématiques structurelles avec l'académie de Versailles et celle de Guyane. Ce manque d'effectif s'inscrit dans un contexte déjà difficile de manque d'AESH, de dégradation des conditions de travail, de difficultés sociales croissantes, et met en péril le parcours scolaire des enfants.

Comme la majorité des villes populaires de banlieue parisienne, Ivry est particulièrement concernée par cette problématique. Plusieurs écoles décomptent des centaines de jours d'absences non-remplacées à l'image de l'école Maternelle Anton Makarenko dont les parents se sont mobilisés plusieurs fois. Le manque de professeur.es place les élèves en surnombre par rapport aux encadrants alors que le classement en Réseau d'Éducation Prioritaire de ces écoles devrait leur permettre de bénéficier de classes allégées pour renforcer l'encadrement et l'apprentissage des enfants.

Face à cette situation, les parents d'élèves et communauté éducative de plusieurs établissements (Groupes scolaires Anton Makarenko, Joliot-Curie, Maurice Thorez, collègue Henri Wallon...) se mobilisent pour obtenir de vrais moyens et les effectifs nécessaires à maintenir un cadre éducatif à la hauteur des besoins des enfants. L'initiative « Nuit des écoles » qui s'est tenue le 2 avril pour dénoncer ces dysfonctionnements a rassemblé de nombreux parents, enseignant.es, agent.es et citoyen.nes. Malheureusement, les réponses de l'inspection académique ne proposent pas de réponses à la hauteur du problème, faute de moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour offrir de véritables solutions.

Considérant :

- Que la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État,
- Que le code de l'éducation dispose que depuis la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance », l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans,
- Qu'Ivry est particulièrement concernée par le non-remplacement des professeur.es absent.es,

- Que le non-remplacement des absences a pour conséquence de surcharger les effectifs de classe dans les écoles dégradant ainsi la qualité des temps d'enseignements et mettant en péril la réussite des élèves,
- Que cette situation contribue à la dégradation des conditions de travail des personnels encadrants au sein des établissements scolaires,
- Le rôle crucial de l'école maternelle dans la scolarité des élèves qui leur permettra d'entrer dans les apprentissages du CP avec confiance et réussite,
- La mise en place à la rentrée 2022 d'un plan d'action pour l'école maternelle,
- La mobilisation en cours des associations de parents d'élèves et syndicats d'Ivry pour le remplacement des absences pour la continuité pédagogique tout au long de l'année,
- Le classement en REP de nombreux établissements scolaires de la Ville,
- La haute fréquentation des écoles d'Ivry par des élèves résidant dans des quartiers prioritaires de la Ville (QPV),

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, en plus d'apporter son soutien aux revendications légitimes portées par les parents d'élèves et enseignant.es de la Ville sur le besoin de moyens pour assurer un véritable accès à l'éducation pour toutes et tous, et ce, dès le plus jeune âge, demande aux services de l'Etat :

- Que les effectifs des enseignant.es rattachés.es à une école et affectés.es dans une zone d'intervention localisée (ZIL) soient augmentés ;
- Que les effectifs des enseignant.es affectés.es sur les brigades qui ont vocation à assurer le remplacement des congés longs (stages, congés maternité ou adoption, congés longue maladie...) soient augmentés ;
- Que les personnels titulaires remplaçants soient mobilisés dès la 1^{ère} demi-journée d'absence d'un.e enseignant.e comme le prévoit la loi.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 12/04/2024